



DIRECTION GENERALE DU TRESOR
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Direction de la Comptabilité Publique
Tel. : 27 20 25 38 32 / 27 20 21 85 00
Fax. : 27 20 21 52 13
BP : V 98 Abidjan
E-mail : dcp@tresor.gouv.ci

Abidjan, le 02 JUN. 2025

Le Directeur

N° 00826 /MFB/DGTCP/DCP/SDAQC/BZJF/EC

Destinataire(s) : Mesdames et messieurs les Comptables publics

V/Réf. :

Objet : Sensibilisation à la reddition des comptes de gestion et comptes financiers,
Gestion 2024

Nombre de pièces : 00

Aux termes de l'article 63 de la Loi organique 2018-979 du 27 décembre 2018 déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes, « tous les comptables publics des collectivités territoriales, des établissements publics nationaux et des organismes publics sont astreints à produire un compte de gestion ou un compte financier appuyé des pièces justificatives, dans le délai imparti et au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice concerné ».

En sus, l'arrêté n°296/MEF/DGTCP/DCP du 19 octobre 2018 relatif à la reddition des comptes de gestion des comptables principaux de l'Etat, à son article 10 exige une transmission en trois (3) exemplaires des comptes de gestion et comptes financiers après une mise en état d'examen satisfaisante au Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique pour signature. Par conséquent, à la date du 30 mai 2025 le taux de transmission des comptes à la juridiction financière reste très faible.

Je vous invite à prendre toutes les dispositions utiles afin de vous conformer à ces dispositions:


BANCOLY Jean Claude
Administrateur Général
des Services Financiers